



REGLEMENT JEU « DEFI BURGER » 2017-2018

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif SOCOPA VIANDES (ci-après désignée « société organisatrice »), dont le siège social se trouve à ZI de Kergostiou, 29300 QUIMPERLE, FRANCE, immatriculée au RCS de QUIMPER sous le numéro SIREN 508 513 785, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, par Internet, sur le principe d'un concours de recettes et des instants gagnants ouverts. La première étape de dépôt des recettes est accessible du lundi 2 octobre 2017 à 14h au jeudi 30 novembre 2017 23h59 (ci-après désigné « jeu ») via le site Internet, www.socopa.fr et les instants gagnants seront accessibles du vendredi 15 décembre 2017 à 14h au mercredi 31 janvier 2018 23h59 via le site Internet, www.socopa.fr

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Pour l'étape du dépôt de recettes, le nombre de participations n'est pas limité, du lundi 2 octobre 2017 à 14h au jeudi 30 novembre 2017 23h59.

Pour l'étape des instants gagnants, la participation est limitée à une seule fois par personne et par jour et par support, du vendredi 15 décembre 2017 à 14h au mercredi 31 janvier 2018 23h59.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Elle se réserve également le droit d'écarter du jeu, toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou ayant commis une fraude.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement.

Pour l'étape du dépôt de recettes, du lundi 2 octobre 2017 à 14h au jeudi 30 novembre 2017 23h59, la recette élaborée par l'internaute donne accès à une participation pour la désignation d'une des 10 recettes gagnantes.

L'ensemble des recettes déposées qui répondent aux critères de validation détaillée dans l'article 4 seront soumises aux votes du grand public et du jury du vendredi 15 décembre 2017 à 14h au mercredi 31 janvier 2018 23h59. Les 10 recettes qui obtiendront le plus de votes pendant la durée du jeu gagneront un week-end en famille dans un parc d'attraction. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom/même adresse) toutes périodes confondues.

Pour désigner les 10 recettes gagnantes, le vote du grand public sera pris en compte à hauteur de 50%, et un jury désignera également les 10 meilleures recettes, son vote sera considéré à hauteur de 50%. Les 10 recettes qui auront obtenu le plus de votes seront élus gagnantes. Les critères de désignation des 10 recettes gagnantes par le jury sont les suivants :

- ✎ La gourmandise et l'originalité de la recette (notation sur 10 points : mise en œuvre de la recette, liste des ingrédients complète, aspect gastronomique & gourmand, création originale),
- ✎ La mise en scène de la recette et la qualité de la photo (notation sur 20 points : Stylisme et originalité de la mise en scène, prise en compte des accessoires possibles servant à la mise en scène respectant le thème, esthétisme de la photo, couleur, qualité)

A la fin du jeu, toutes les recettes publiées resteront dans le carnet de recettes du site www.socopa.fr selon les modalités indiquées à l'article 7.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par les canaux de communication suivants du lundi 2 octobre 2017 à 14h au jeudi 30 novembre 2017 23h59 et du vendredi 15 décembre 2017 à 14h au mercredi 31 janvier 2018 23h59 :

1. La page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande,
2. Des newsletters,
3. Des Facebook Ads.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu ne peut se faire que sur le site www.socopa.fr, à l'exclusion de tout autre moyen du lundi 2 octobre 2017 à 14h au jeudi 30 novembre 2017 23h59 et du vendredi 15 décembre 2017 à 14h au mercredi 31 janvier 2018 23h59. La participation au jeu nécessite la création d'un compte sur le site www.socopa.fr. Pour cela il suffit lors de la 1^{ère} participation de se connecter au site Internet www.socopa.fr, de cliquer sur « Connexion » en haut à droite de l'écran et de compléter les étapes d'inscription, soit au choix en cliquant sur Facebook Connect soit en indiquant l'ensemble de ses coordonnées personnelles à savoir son adresse électronique, mot de passe, civilité, nom, prénom, pseudo, l'adhésion aux offres très privées* (*non obligatoire) dans les champs prévus à cet effet dans les pop-in qui apparaîtront sur le site. Pour toutes les connexions suivantes, une simple identification (couple e-mail et mot de passe) est nécessaire.

Pour participer à l'étape de dépôt de recettes du lundi 2 octobre 2017 à 14h au jeudi 30 novembre 2017 23h59, il suffit de suivre les indications suivantes :

- ✚ Concevoir une recette de Burger :
La création (titre de la recette, liste d'ingrédients et photo) ne doit pas déjà exister sur le site www.socopa.fr sous peine d'être non publiée. Pour cela, utiliser le moteur de recherche dans la rubrique « Carnet de recettes » pour le vérifier.
- ✚ La recette doit prendre la forme exclusivement d'un burger.
- ✚ Accéder au site www.socopa.fr, rubrique 'Les Jeux'. Cliquer sur « Je participe au grand jeu » lors de la période correspondant au dépôt des recettes (cf. article 1).
- ✚ Se connecter en s'identifiant ou en s'inscrivant.
- ✚ Remplir intégralement le formulaire de participation. Le participant devra notamment :
 1. Indiquer le nom donné à la recette de burger proposée,
 2. Indiquer le type de cuisson,
 3. Indiquer le temps de préparation (en minutes),
 4. Indiquer le temps de cuisson (en minutes),
 5. Indiquer le nombre de personnes pour lequel est prévue la recette proposée,
 6. Rédiger la liste exhaustive de tous les ingrédients entrant dans la recette de cuisine et indiquer les quantités utilisées pour la recette,
 7. Indiquer de manière détaillée les différentes étapes de réalisation de la recette de cuisine - de l'étape préparatoire à l'étape de présentation - dans des termes simples et compréhensibles pour tous,
 8. Indiquer une ou plusieurs astuces (facultatif),
 9. Joindre une photo avec le logo 'Mordus Socopa' posé à côté du plat afin de garantir l'originalité de la photo. Pour le logo, 2 possibilités :
 - imprimer le logo à partir du PDF disponible sur la page du dépôt de recettes
 - reproduire le logo à la main sur une feuille de papier libre(Socopa se réserve le droit de ne pas prendre en compte les participations lorsque la photo n'est pas transmise dans les formats .JPG ou .PNG avec un poids supérieur à 2 Mo et sans le logo 'Mordus Socopa')
 10. Lire et accepter le présent règlement,
 11. Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Envoyer ma recette ».

Un mail de confirmation est envoyé après l'envoi à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription, afin de confirmer la bonne réception de la recette. Si la recette est publiée, un email de confirmation de publication sera alors envoyé à l'adresse email indiquée lors de l'inscription. Si la recette n'est pas publiée, un email indiquant la non-publication de la recette sera envoyé à l'adresse email indiquée lors de l'inscription.

Le participant pourra participer plusieurs fois.

Toute participation au concours devra être rédigée exclusivement en langue française. La structure des phrases et les termes employés devront être simples, clairs et compréhensibles pour tous. Les mots employés devront être orthographiés correctement, les abréviations sont interdites. La police, la taille et la couleur de caractères utilisés pour les textes devront permettre une lecture facile des mots saisis.

Chaque participant certifie que le titre, le texte de la recette et la photo et les éventuels trucs et astuces envoyés dans le cadre de ce concours sont personnels, entièrement originaux, libres de tous droits et ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, même partiel notamment à une autre recette ou photo déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet, sur un menu, etc.

Le participant garantit par ailleurs qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la photographie jointe soit pour en être l'auteur (photographie qu'il a prise personnellement) soit pour en avoir

obtenu l'accord exprès et écrit de l'auteur de la photographie. Les photographies ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant aux tiers.

Du seul fait de sa participation, chaque participant garantit la société SOCOPA VIANDES contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de la recette envoyée ou en ce qui concerne les photos et éventuels trucs et astuces.

Les recettes proposées doivent par ailleurs être composées exclusivement d'ingrédients comestibles, entrant normalement dans la composition des mets comestibles. De même, les recettes, photos et trucs et astuces ne doivent pas mentionner de marques (autres que Socopa), signes, logos ou images, ne doivent pas être contraires aux lois et règlements, ne doivent comporter aucun contenu illicite, injurieux, raciste, diffamatoire, à caractère pornographique, incitant à la consommation de drogue ou d'alcool, etc.

Toute recette et photo et éventuels trucs et astuces ne respectant pas les conditions ci-dessus seront considérés comme nulles et entraîneront l'élimination automatique du participant.

En toute hypothèse, le participant sera seul responsable en cas de contestation de quelque nature qu'elle soit relative à la recette et photo et les éventuels trucs et astuces transmis par ses soins.

Une fois le formulaire de participation validé, le participant ne pourra plus modifier, corriger, remplacer et/ou supprimer les éléments enregistrés dans le cadre de sa participation au concours.

Toutes les recettes, photos, trucs et astuces déposés dans le cadre de ce concours feront l'objet d'une modération opérée par la société organisatrice visant à contrôler leur conformité avec les dispositions du présent règlement. Un délai maximum de 3 semaines peut donc s'écouler entre la date de validation de sa participation par le participant et la date de publication de sa recette sur le dit site.

Par ailleurs, toutes recettes, photos, trucs et astuces contraires à la législation, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou préjudicant au droit des tiers ou à caractère promotionnel (sauf autorisation de la société organisatrice), ne seront pas prises en compte.

Si toutefois vous découvrez une recette ou une photo ne respectant pas l'une de ces clauses, ou considérez que votre marque ou votre œuvre a été copiée ou est utilisée d'une manière susceptible de porter atteinte à vos droits tels que reconnus par la législation française sur le site www.socopa.fr, nous vous invitons à le signaler par courrier électronique à l'adresse suivante : socopa@gs-com.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Gulfstream communication / Gestion Concours de recettes SOCOPA Défi Burger 2017-2018 - Parc Cérès - Bâtiment K - 21 rue Ferdinand Buisson - 53 810 CHANGE. La société organisatrice fera le nécessaire pour supprimer la recette concernée dans les plus brefs délais après son signalement.

Toutes les recettes ne respectant pas le règlement ne seront pas publiées sur le site et seront exclues du concours. Un message d'avertissement sera adressé aux participants pour les recettes non publiées.

Les recettes respectant le règlement seront mises en ligne et feront partie de la liste des recettes parmi laquelle le jury désignera la recette gagnante de la période.

Pour participer à l'étape de votes par instants gagnants du vendredi 15 décembre 2017 à 14h au mercredi 31 janvier 2018 23h59, il suffit de suivre les indications suivantes :

Du vendredi 15 décembre 2017 à 14h au mercredi 31 janvier 2018 23h59, toutes les recettes déposées entre le lundi 2 octobre 2017 14h et jeudi 30 novembre 2017 23h59 et validées seront publiées sur le site et soumises au vote. Pour participer, il suffit de se connecter en s'identifiant ou en s'inscrivant, de sélectionner un burger en cliquant sur « Je vote » et de cliquer sur « Je participe »

Si le moment de sa connexion correspond à l'un des instants gagnants (moment où il clique sur « Je découvre »), le participant gagne l'un des 10 kits « Burger grill et livre de recettes » et est immédiatement prévenu par le message suivant : « Félicitations ! Vous avez gagné [nom du lot] ».

Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un instant gagnant (moment où il clique sur « Je découvre »), le participant est immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé ! Vous n'avez pas gagné aujourd'hui ! Vous pouvez retenter votre chance dès demain ».

S'il tente de rejouer dans la même journée, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé, vous avez déjà joué aujourd'hui ! Vous pourrez retenter votre chance dès demain ! ».

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail.

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1 CONCOURS DE RECETTES

10 (dix) recettes déposées et validées lors de la période du lundi 2 octobre 2017 à 14h au jeudi 30 novembre 2017 23h59 seront désignées gagnantes suite aux votes effectués sur la période du vendredi 15 décembre 2017 à 14h au mercredi 31 janvier 2018 23h59 par les participants aux instants gagnants à hauteur de 50% et par le jury à hauteur de 50%.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom/même adresse).

5.2 INSTANTS GAGNANTS

10 (dix) instants gagnants sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde" en France, répartis du vendredi 15 décembre 2017 à 14h au mercredi 31 janvier 2018 23h59, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces 10 instants gagnants ont été déposés chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53), avant le démarrage du jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « Je participe ».

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des lots mis en jeu.

5.3 AUTRES MODALITES

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer sur toute la durée du jeu. Ainsi, s'il s'avère que des noms et/ou adresses électroniques et/ou adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant (dans l'ordre chronologique) sera désigné comme tel et se verra attribuer un lot.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 - LOTS

Sont mis en jeu :

- Pour le concours de recettes :
 - 10 week-ends en famille pour 4 personnes d'une valeur commerciale unitaire de 500€ TTC. Descriptif du séjour : 1 nuit dans un hôtel 3* en chambre quadruple, avec petit-déjeuner au cœur du parc d'attraction, 2 journées d'accès au parc d'attraction pour les 2 adultes et les 2 enfants. Parcs d'attraction proposés : Disneyland Paris, Europa Park, Futuroscope, Port Aventura. NB : Si les gagnants souhaitent un parc plus proche de chez eux, il sera possible de leur en proposer un autre.
- Pour les instants gagnants du vendredi 15 décembre 2017 à 14h au mercredi 31 janvier 2018 23h59:
 - 10 kits burger d'une valeur commerciale unitaire de 35.95€ TTC composés d'un grill à steak hachés Domoclip (plaques rainurées avec revêtement antiadhésif, 800 W, témoins lumineux de fonctionnement et de chauffe, bac de récupération des jus et graisses, protection anti-surchauffe, pieds antidérapants, range cordon, dimensions 23 x 21 x 10 cm) et d'un livre *Burger super facile*, collection Super Facile de l'éditeur Marabout (70 recettes pour trouver son burger préféré, oser des nouvelles compos, un répertoire ludique pour composer le burger avec les goûts qu'on aime... comme à la carte, format : 185 x 240 mm, 144 pages)

Les photos des lots présentés ne sont pas contractuelles.

Les gagnants du concours de recettes seront contactés par e-mail 2 semaines après la fin des votes qui aura lieu le 31 janvier 2018. Ils recevront les modalités de réservation de leur séjour par e-mail dans les 4 semaines après confirmation de la réception du message les informant qu'ils ont gagné.

Les gagnants aux instants gagnants recevront un e-mail 2 semaines après la fin du jeu afin d'envoyer leurs coordonnées postales à la société organisatrice. Ils recevront leur lot 4 semaines après réception de leurs coordonnées par courrier suivi à l'adresse postale.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourront être demandé par les gagnants. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire à la remise du lot. La société organisatrice décline donc toute responsabilité pour tout incident ou accident de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir du fait de l'utilisation des lots. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement au fabricant de l'objet concerné / ou au prestataire de services concerné. A l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice relative aux lots, notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par leur possession ou leur utilisation.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site www.socopa.fr pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000).

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion Gulfstream/ Jeu Défi Burger 2017-2018 - Parc Cérés, 21 rue Ferdinand Buisson, bâtiment K, 53810 CHANGE, avant le 31/03/2018 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet www.socopa.fr. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 - GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la société organisatrice pour la gestion du jeu. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part de la société organisatrice des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande à GULFSTREAM communication / Gestion Jeu Socopa, Parc Cérés, 21 rue Ferdinand Buisson, Bâtiment K, 53810 CHANGE ou par mail à socopa@gs-com.fr.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur (pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

ARTICLE 11 - FRAIS DE REMBOURSEMENT

Les participants qui accèdent au site internet www.socopa.fr pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes par support, soit 16 minutes au maximum pour une participation sur le site Internet, de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ TTC, soit 0,62€ TTC au maximum (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31/03/2018 minuit (cachet de La Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion Gulfstream / Jeu Défi Burger 2017-2018 - Parc Cérés, 21 rue Ferdinand Buisson, bâtiment K, 53810 CHANGE :

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,

2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.socopa.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Épargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 30/06/2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. En cas de demande séparée, les participants devront obligatoirement y joindre un RIB, RIP ou RICE et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès Internet au site Internet www.socopa.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée, etc.) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet www.socopa.fr pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 31/03/2018 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement ou tout autre moyen dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

Compte tenu des modalités de participation au jeu (une connexion par jour sur le site Internet), il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement y lié) par participant et par jour.

ARTICLE 12 - SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.socopa.fr.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi du lot.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.socopa.fr, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,

ARTICLE 11 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au jeu et à son règlement est la Loi Française.